BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 octobre 2010

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 26/10/2010

D -20100579

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 octobre Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean-Pierre GUYOMARC´H, M. Jean-Charles PALAU, Mme Sarah BROMBERG, Mlle Laetitia JARTY, M. Vincent MAURIN,

Musée des Beaux-Arts. Exposition 'Nus Académiques'. Conventions de partenariat. Signature. Cours de dessin. Tarifs. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 juillet 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'organisation à la galerie des Beaux-Arts, du 4 novembre 2010 au 31 janvier 2011, d'une exposition consacrée aux dessins conservés dans les collections de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris.

Devant l'intérêt de cette exposition, les quotidiens Libération et 20 minutes, ainsi que les magazines Têtu et ARTINFO Online ont souhaité s'associer à cette manifestation en proposant un partenariat de communication.

Quatre conventions régissent les droits et obligations des différentes parties.

Pendant cette exposition, le musée des Beaux-Arts organisera pour le public, quel que soit son niveau, des cours de dessin consacrés aux diverses formes de représentation du nu à partir des dessins exposés. Le tarif proposé est de 8 € la séance et de 45 € les six séances.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces conventions,
- appliquer ces tarifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 octobre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Alain JUPPE

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du
municipal du
reçue en préfecture le
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »
d'une part

Et :

Louise Blouin Média, 57 rue de la roquette, 75011 PARIS, pour le magazine online « ARTINFO », représenté par Monsieur Frédéric
Account Manager,
Appelé ci-après « ARTINFO »
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée «Nus académiques ».

Cette exposition sera présentée à la Galerie des beaux arts, place du colonel Raynal, lieu d'exposition temporaire du Musée des Be
de Bordeaux, du 04 novembre 2010 au 31 janvier 2011.

Le magazine online « ARTINFO » a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre d'un partenariat.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de «ARTINFO » et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts
cadre d'un partenariat pendant la présentation de l'exposition « Nus académiques ».

ARTICLE II : Engagements de « ARTINFO »
« ARTINFO » s'engage:
- à éditer un rédactionnel (article sur l'exposition + interview du directeur du musée) dans le magazine online français, sur le site fr.ar
(date à convenir entre la direction du musée et le magazine) et traduit sur les sites ARTINFO US et chinois, (www.artinfo
cn.artinfo.com) (dates à convenir entre la direction du musée et le magazine).
La durée de présentation de l'exposition sur les trois sites, est fixée à 3 semaines.
La valorisation de ce partenariat est de 10 000 €
- à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents in
externes faisant état de son partenariat (suivant la charte de la Ville de Bordeaux)

ARTICLE III : Engagement de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux–Musée des Beaux-Arts s'engage :
- à faire apparaître le logo de « ARTINFO » sur les tracts/flyers, ainsi que dans l'exposition.
- à donner 20 entrées gratuites à l'exposition (contre marques à échanger à l'accueil de la Galerie)
- à laisser communiquer « ARTINFO » sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de B
Musée des Beaux-Arts autorise « ARTINFO » à reproduire et à utiliser son nom et les logos « Ville de Bordeaux » et « Musée de
Arts » ainsi que le nom de l'exposition «nus académiques». Les logos de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts devront être r
dans le strict respect des extraits de la charte graphique de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts
- à fournir le rédactionnel dans un temps suffisant pour son insertion.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition « nus académiques »

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera ré
plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée ave
de réception et restée sans effet.
Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt généra

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise à la loi française.
Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du
municipal en date du
reçue en préfecture le
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »
d'une part,

Et :

« Libération », S.A. au capital de 8 726 182 euros, Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 382 028 199, dont le siège social est situ
Béranger, 75003 Paris – Siret 382 028 199 00018
Représentée par Martine Peigner, Responsable du Développement,
Appelé ci-après « Libération »
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux–Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée «Nus académiques ».

Cette exposition sera présentée à la Galerie des Beaux-Arts, place du colonel Raynal, lieu d'exposition temporaire du Musée des Be
de Bordeaux, du 04 novembre 2010 au 31 janvier 2011.

Le quotidien « Libération » a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre d'un partenariat.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de « Libération » et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts
cadre d'un partenariat pendant la présentation de l'exposition « Nus académiques ».

ARTICLE II : Engagements de « Libération »

« Libération » s'engage à faire :
- une insertion 1/4 de page dans le journal (un jour), et une vignette web (7 jours) – coûts techniques 1 800 € HT. Valeur 24 000 €
- un diaporama autour de l'exposition en page d'accueil web (7 jours puis une présence continue en partie culture) – coûts technique
HT. Valeur 20 000 €
- un article sur l'exposition durant un mois en colonne centrale sur le site de Libération.fr, et un article sur l'exposition durant 3 mois en
centrale, en haut de page, en rubrique Culture de Libération.fr – coûts techniques 3 000 € HT. Valeur 20 000 €.
- 2 envois de la Newsletter dédiée à l'exposition – coûts techniques 700 € HT. Valeur 14 000 €.
- une campagne twitter et facebook – coûts techniques1 100€ HT. Valeur 10 000 €.
- un jeu/concours pendant 7 jours sur le site internet, au sujet de l'exposition – coûts techniques 3 000 € HT (offert)
- au titre du partenariat, à faire une remise de 50 % sur le montant total facturé des coûts techniques de 7 600 € HT, soit 3 800 € HT n

La valorisation totale de ce partenariat s'élevant à 88 000 € est offerte.

Les dates de parutions dans le journal et de présence sur internet sont à convenir entre la direction du musée et le service développe
Libération (developpement@liberation.fr - 01 42 76 16 92).

« Libération » s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts sur
documents internes et externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Engagement de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux–Musée des Beaux-Arts s'engage :
- à faire apparaître le logo de « Libération » sur les cartons d'invitations, les tracts/flyers et les agendas trimestriels, ainsi que dans l'ex
- à donner 200 entrées gratuites à l'exposition (contremarques à échanger à l'accueil de la Galerie) pour le jeu/concours
- à laisser communiquer « Libération » sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de B
Musée des Beaux-Arts autorise « Libération » à reproduire et à utiliser son nom et les logos « Ville de Bordeaux » et « Musée de
Arts » ainsi que le nom de l'exposition «nus académiques» Les logos de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts devront être r
dans le strict respect des extraits de la charte graphique de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts
- à fournir la maquette des insertions publicitaires dans un temps suffisant pour leur insertion.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition « nus académiques ».

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération d
municipal du
reçue en préfecture le
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »
d'une part

Et :

COMMUNICATION PRESSE PUBLICATION PRESSE DIFFUSION, CPPD-Têtu, Société par Actions Simplifiée au capital de 628 00
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 400 915 310, dont le siège social est situé à Paris
6 bis rue Campagne Première,
Représentée par Monsieur Norbert Pochon, agissant en sa qualité de Directeur Exécutif, dûment habilité aux fins des présentes,
Appelé ci-après « Têtu »
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée «Nus académiques ».

Cette exposition sera présentée à la Galerie des beaux arts, place du colonel Raynal, lieu d'exposition temporaire du Musée des Be
de Bordeaux, du 04 novembre 2010 au 31 janvier 2011.

Le magazine « Têtu » a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre d'un partenariat.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de « Têtu » et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts dans
d'un partenariat pendant la présentation de l'exposition « Nus académiques ».

ARTICLE II : Engagements de « Têtu »

« Têtu » s'engage à faire :
- une insertion publicitaire d'1/2 page verticale (valorisation 5 300 €) dans le numéro 160 daté novembre 2010
- 15 jours de campagne web sur le site tetu.com (valorisation 6 000 €), date à convenir entre la direction du musée et le magazine).

« Têtu » s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts sur
documents internes et externes faisant état de son partenariat (suivant la charte de la ville de Bordeaux)

ARTICLE III : Engagement de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux–Musée des Beaux-Arts s'engage :
- à faire apparaître le logo de « Têtu » sur les cartons d'invitations, les tracts/flyers et les agendas trimestriels, ainsi que dans l'exposit
- à donner 260 entrées gratuites à l'exposition (contre marques à échanger à l'accueil de la Galerie)
- à laisser communiquer « Têtu » sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeau
des Beaux-Arts autorise « Têtu » à reproduire et à utiliser son nom et les logos « Ville de Bordeaux » et « Musée des Beaux-Arts » ain
nom de l'exposition «nus académiques». Les logos de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts devront être reproduits dans
respect des extraits de la charte graphique de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts
- à fournir la maquette des insertions publicitaires dans un temps suffisant pour leur insertion.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition « nus académiques »

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera ré
plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée ave
de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt généra

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise à la loi française.

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération d
municipal du
reçue en préfecture le .....
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »
d'une part

Et :

« 20 minutes », dont le siège social est situé au 50-52, BD Haussmann – 75 009 PARIS - RCS B 438 049 843 siret 438 049 84
représentée par Céline EMELIN
Appelé ci-après « 20 min »
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée «Nus académiques ».

Cette exposition sera présentée à la Galerie des beaux arts, place du colonel Raynal, lieu d'exposition temporaire du Musée des Be
de Bordeaux, du 04 novembre 2010 au 31 janvier 2011.

Le quotidien « 20 minutes » a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre d'un partenariat.

ARTICLE I : Objet de la Convention
La présente convention a pour objet de définir les engagements de « 20 minutes » et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Art
cadre d'un partenariat pendant la présentation de l'exposition « nus académiques ».

ARTICLE II : Engagements de « 20 minutes »

« 20 minutes » s'engage à faire deux insertions publicitaires gratuites (édition de Bordeaux) concernant l'exposition citée précédemme
- une insertion publicitaire d'1/4 de page (valeur 2000 € ht brut)
- une insertion publicitaire d'1/2 page (valeur 3200 € ht brut)

Les dates sont à convenir entre la direction du musée et la régie publicitaire

« 20 minutes » s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts sur
documents internes et externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Engagement de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux–Musée des Beaux-Arts s'engage :
- à faire apparaître le logo de « 20 minutes » sur les cartons d'invitations, les tracts/flyers et les agendas trimestriels, ainsi d
l'exposition.
- à donner 30 entrées gratuites à l'exposition (contre marques à échanger à l'accueil de la Galerie)
- à laisser communiquer « 20 minutes » sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.A cet effet, la Ville de B
Musée des Beaux-Arts autorise « 20 minutes » à reproduire et à utiliser son nom et les logos « Ville de Bordeaux » et « Musée de
Arts » ainsi que le nom de l'exposition «nus académiques» Les logos de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts devront être r
dans le strict respect des extraits de la charte graphique de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts
- à fournir la maquette des insertions publicitaires dans un temps suffisant pour leur insertion.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition « nus académiques ».

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera ré
plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée ave
de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt généra

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise à la loi française.